

Elaboration d'un manuel pédagogique sur la liberté d'expression et la prévention du discours de haine dans le milieu scolaire

Termes de références

I. Contexte et justification :

ARTICLE 19 est une organisation internationale non-gouvernementale qui œuvre pour la défense de la liberté d'expression et l'accès à l'information depuis 1987, et présente en Tunisie depuis 2012. Son nom est dérivé de l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit* »

Constituant un fondement de toute démocratie, la liberté d'expression est une condition primordiale au progrès social et à l'épanouissement individuel, d'où la mission d'ARTICLE19 qui œuvre pour la promotion et la protection de la liberté d'opinion et d'expression dans le monde.

La révolution tunisienne a libéré la parole et a permis la conquête et la concrétisation du droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information. Celle-ci est aujourd'hui perçue comme un acquit majeur dont dépend l'avenir d'une certaine conception de la démocratie.

La Tunisie, qui aspire à la démocratie et dont la société est caractérisée par une certaine diversité de culture et de mode de vie, a concilié le droit de la liberté d'expression avec d'autres droits tels que le droit à la liberté de conscience et de croyance, dans la mesure où ces droits constituent des éléments qui fondent une « société démocratique »

Eu égard à la nouveauté de cette situation, dans un contexte transitionnel et politique instable, cette conciliation a été source de difficultés. La Tunisie a connu depuis 2011 la naissance d'une nouvelle liberté, celle de l'expression, ce qui a favorisé l'implémentation de nouveaux points de vue dans l'opinion publique permettant ainsi la diversité, et qui représente l'une des exigences d'une démocratie ouverte. Cette ouverture bien que positive, semble avoir contrarié la majorité, pour qui, un avis différent peut constituer une offense. Au-delà de cette ouverture positive, nous avons assistés à l'émergence des discours discriminatoires, incluant le discours de haine qui s'est exacerbé, jusqu'à toucher les plus jeunes.

Dans le cadre de son projet portant sur la « la protection de la liberté d'expression et la promotion de la stabilité des sociétés pluralistes », ARTICLE 19 s'active pour la promotion de la liberté d'expression et la lutte contre le discours de haine, le projet envisage d'intervenir sur 3 niveaux :

1. Au niveau des lois ;
2. Au niveau de la société civile ;

3. Au niveau du milieu scolaire.

Ainsi, les deux premiers niveaux d'intervention visent à instaurer un environnement social garant de la liberté d'opinion et d'expression et un cadre légal conforme aux standards internationaux et à la constitution tunisienne.

Dans le cadre de la troisième composante qui vise le milieu scolaire, ARTICLE 19 se propose de :

- Développer et mettre en place une plateforme dans le cadre des clubs des établissements scolaires, ayant pour objectif d'offrir un espace d'apprentissage interactif favorisant l'exercice à la liberté d'expression et permettant d'immuniser les élèves contre les discours de haine en les inculquant comment les détecter et le dénoncer ;
- Mener une série de formation au profit des formateurs de l'éducation, enseignants du secondaire et aux élèves
- Développer et mettre en œuvre un manuel pédagogique sur la liberté d'expression et la prévention du discours de haine, destiné aux enseignants notamment les débutants.

II. Termes de références

Le présent document décrit la portée des taches devant être rendues par un consultant (personne physique) dans le cadre de la mise en place du manuel pédagogique et qui se fera sur 5 étapes :

1. Organiser une série de réunions de consultation avec 10 enseignants et formateurs du centre de formation pédagogique (3 réunions de consultations d'une journée chacune);
2. Développer le premier brouillon du contenu du manuel en tenant compte des recommandations et besoins des enseignants formateurs, manifestés lors des réunions de consultations ;
3. Lancer une deuxième série de réunions de consultation autour du contenu avec le même groupe de formateurs et enseignants mais aussi avec le ministère de l'éducation et les partenaires d'ARTICLE 19 ;
4. Développer le deuxième brouillon du manuel et le soumettre à l'approbation du Bureau international d'ARTICLE 19 ;
5. Organiser 3 formations d'une journée chacune avec le même groupe de formateurs et enseignants afin de tester le manuel.

A. Objectifs spécifiques du manuel

Le manuel pédagogique vise à :

- Vulgariser les droits humains et la liberté d'expression auprès des enseignants ;
- Sensibiliser les enseignants sur l'importance de leur rôle dans la promotion de la liberté d'expression et la consolidation de la coexistence pacifique dans la société ;
- Conscientiser les enseignants quant à la dangerosité du discours de haine dans le milieu scolaire ;

- Doter les enseignants de techniques d'apprentissage interactives pour permettre aux élèves d'exercer, de promouvoir et de respecter la liberté d'expression,
- Doter les enseignants de capacités méthodiques pour détecter et contrer le discours de haine chez les élèves et leurs permettre de contrecarrer et balancer avec des arguments le discours de haine.

B. Contenu du Module

Le module se composera de deux parties : une partie théorique et une partie pratique

- La partie théorique se compose de quatre axes principaux :

Chapitre Introductif : Introduction aux Droits humains

Chapitre Premier : Présentation des droits fondamentaux

Chapitre deuxième : La liberté d'expression au vu des standards internationaux des droits humains et la constitution tunisienne.

Chapitre troisième : Le concept du « discours de haine » et la différenciation avec d'autres discours offensifs, blasphématoires, diffamatoires et autres.

- La partie pratique sera composée d'exercices interactifs, qui seront déterminés par le consultant. Lesdits exercices auront deux objectifs principaux :
 - Aider les enseignants à s'approprier les dimensions de la liberté d'expression et à identifier et différencier le discours de haine des autres discours offensifs, blasphématoires ou controversés ;
 - Doter les enseignants des techniques d'apprentissages interactifs, pour promouvoir la liberté d'expression auprès des élèves, et à gérer des discussions sensibles et controversées pouvant être perçus comme offensifs.

C. Qualifications et expériences professionnelles

- Etre titulaire d'un Diplôme universitaire en droit public ;
- Avoir des connaissances en matière de liberté d'expression ;
- Avoir une expérience pédagogique ;
- Avoir des connaissances sur les méthodes d'apprentissage interactif ;
- Etre doté d'excellentes capacités rédactionnelles en Arabe et capacité de lire en Français et en Anglais ;
- Avoir un emploi du temps flexible et être disponible pendant les weekends.

D. Taches du consultant

Le consultant sera appelé à :

- Faciliter et assister à toutes les réunions de consultations et les séries de formation ;

- Développer la partie théorique du manuel en respectant la méthodologie énoncée ci-dessus et en veillant à intégrer les recommandations et besoins qui seront manifestés lors des réunions de consultation ;
- Concevoir et développer la partie pratique du manuel sur la base des recommandations qui seront établies lors de réunions de consultation ;
- Procéder à la révision du manuel avant sa finalisation et à chaque étape de sa mise en œuvre, le cas échéant.

E. Livrable et durée de la mission :

1. Un Manuel pédagogique en Arabe sur la protection de la liberté d'expression et la prévention du discours de haine, respectant les standards de l'éducation national. La version finale validée devrait être soumise dans un délai ne dépassant pas le **25 Février 2017**.
2. Rapport de fin de mission qui devrait être soumis dans un délai ne dépassant pas 15 jours après la livraison du manuel pédagogique.

F. Procédure de réponse au présent appel à candidatures

Le dossier de candidature devrait contenir les documents suivants :

1. CV du consultant avec les références et les publications liées à l'objet de cet appel à candidature
2. Lettre d'engagement du consultant durant la période d'exécution de la mission
3. Déclaration de non conflit d'intérêt
4. Offre financière détaillée par activités et homme/jour

Les candidats peuvent faire parvenir leurs dossiers durant l'horaire administratif :

1. Au siège de l'organisation ARTICLE 19 Tunisie sis au :
Centre Galaxie 2000, Tour C , 5ème étage , bureau 3
Lafayette, 1002 Tunis
Libellées au nom de : Directrice d'ARTICLE 19 Tunisie

En main propre ou par voie postale recommandée sous pli fermé dans un délai ne dépassant pas le **30 novembre 2016**.

2. Via email sur l'adresse suivante : imen@article19.org dans un délai ne dépassant pas le **10 Décembre 2016**.

Le dossier électronique doit aussi contenir toutes les pièces citées ci-dessus.